

Référence du projet : n° 2020-10-29x-00974

Dénomination du projet : Lotissement Les Seignes – Coursan (11)

Bénéficiaire : SARL Camélias – SM Promotion

Lieu des opérations : Coursan (11)

Espèces protégées concernées : 41 espèces de faune (1 insecte, 4 reptiles, 4 amphibiens, 26 oiseaux, 4 chiroptères, 2 mammifères)

| | | |
|-----------------------------|--|------------------------|
| AVIS : Favorable [] | Favorable sous conditions [XX] | Défavorable [] |
|-----------------------------|--|------------------------|

La justification du contexte d'utilité publique majeure est présentée, avec des points plutôt positifs malgré des imprécisions dans les chiffres et l'urbanisation de friches reste néanmoins une artificialisation (changement d'usage).

La surface plancher du projet (dont 40% de logements sociaux) couvre approximativement 2 ha avec environ 0,83ha de voirie (donc 2,75ha imperméabilisés) ; mais les aires de stationnement seront en dalles alvéolaires et 4,36 ha d'espaces verts (mais intégrant les jardins privatifs, il est précisé que les terrasses ne seront pas imperméabilisées). Dans le projet déposé (page 11) il est dit que le lotissement a un **périmètre (sic)** de 6,5 ha, par contre une estimation de la superficie via Google Earth) serait plutôt de 7,3 ha. Une clarification des surfaces et de leurs usages permettrait d'estimer le taux d'imperméabilisation ceci dans un contexte environnemental de zone humide (attestée par la toponymie « las seignes »). Avec l'augmentation de l'imperméabilisation il semble que la zone, de faible altitude, serait en zone Ri4 et en Ri3 (zone Ri4 relative aux secteurs urbanisés situés dans la zone hydrogéomorphologique potentiellement inondable ou soumis à des ruissellements forts voire à des difficultés d'évacuation des eaux pluviales.(p50) dont 5,49ha du projet) (Ri3 zone inconstructible dont 1,7ha du projet). Un bassin de rétention, 3200m³ (ou 3665 selon les pages et les bureaux d'étude) devrait permettre l'étalement des eaux sans solution de vidange (si ce n'est de construire un poste de relevage) près de la zone humide inventoriée (Prairie de Celliès).

Au vu de la présence potentielle d'espèces et du caractère humide du secteur, il conviendrait que la compensation soit portée à hauteur de 200 % de la surface perdue (recommandations du SDAGE Rhône Méditerranée) soit approximativement 3 ha, avec un suivi de 10 ans. Le pétitionnaire fait état de mesures de réduction des impacts sur le site (haies, traitement de arbres ...) complétant de fait les mesures sur les sites spécifiquement de compensation en dehors de l'emprise du projet.

Les espèces protégées, concernant une destruction et/ou une altération d'habitats sont au nombre de 41 (p16 du projet), 1 insecte (Diane : *Zerynthia polyxena*), 26 oiseaux, 6 mammifères dont 4 chauves souris, 3 squamates (ex reptiles) et 3 amphibiens. La richesse en Amphibiens apparaît très faible au vu de la zone relativement humide, peut-il exister un problème d'échantillonnage ? Ce dossier est ciblé sur la Diane et sur les 2 squamates le Seps strié et la Couleuvre de Montpellier, pour les autres ce sont des espèces dites relativement communes et à enjeux modérés.

Séquence ERC : l'évitement ne semble pas possible et la zone est située en continuité de l'urbanisation existante.

Réduction des impacts du chantier : on distinguera d'une part les mesures de réduction directe sur site et des réductions sur les espèces compensées dans les parcelles de compensation. Notamment pour le secteur hébergeant la diane (*Zerynthia polyxena*) et sa plante hôte les aristoloches à feuille ronde, le boisement en peuplier au Nord-Nord Est de la parcelle. Le statut de l'îlot boisé quasi central devrait être clarifié (p 152 il semble fortement réduit) alors que la plus grande surface mériterait d'être conservée pour permettre d'assurer l'habitat de certains oiseaux (26 espèces actuellement présentes et 4 chiroptères) et aux 3 espèces d'amphibiens et aux 3 espèces de squamates (reptiles). Nous soulignerons l'effet « îlots de fraîcheur » à mettre promouvoir, et pouvant assurer aussi le maintien d'une certaine naturalité au centre de ce lotissement.

Nous recommandons pour les zones communes et les jardins privatifs (124 lots semble-t-il ?) de prioriser les essences autochtones, et non des exotiques invasives comme c'est souvent le cas, idem pour l'alignement prévu au Sud.

En ce qui concerne les travaux, son calendrier, les mesures de MR4, 5, 6, 7, 8 et 9 les propositions du porteur de projet sont correctes et pertinentes.

Pour les amphibiens les impacts résiduels sont considérés faibles. Il sera nécessaire d'attacher une attention toute particulière aux ornières des engins de les maintenir hors eau. Les squamates (Seps, Couleuvre de Montpellier) devraient fuir dès le début des travaux et se replier sur des habitats périphériques à l'est et au sud de la zone impactée. *Pour l'écureuil roux* : même remarque. En outre une attention particulière devra être portée dès le début des travaux à la présence et au devenir des hérissons.

Pour les Chiroptères : les conditions de maintien sont bien analysées et l'augmentation des parcelles boisées (comme celles demandées dans la séquence Réduire) devraient pouvoir en assurer la pérennité, celle-ci comme précisée par le porteur de projet sera suivi par un écologue missionné sur la totalité de la durée des travaux. Nous notons avec satisfaction l'intérêt porté à l'éclairage ne nuisant pas à ces animaux. Il est vrai que ce serait un plus d'équiper, au moins, les toitures des parties communes de panneaux solaires pour tendre vers une indépendance énergétique.

En terme de compensation *ex situ* :

La société « lotisseuse » se propose d'acquérir 7,2 ha de terrains compensatoires, cela nous ferait un ratio de 1 pour 1 soit inférieur au 2 espéré. Ce qui est très faible, alors que p166 p206 du dossier de la demande d'autorisation environnementale

il est de 5,46 + 6 soit 11,46, donc un ratio de 3. Ce sont des parcelles éclatées en 6 îlots à moins d'un kilomètre sur la commune. La société propose d'y effectuer des éclaircies sélectives (?) et de dégager la strate herbacée de certains fossés. **Aucune mention n'est faite dans ces zones de la présence d'espèces protégées ni sur l'impact que l'ouverture du milieu entraînerait comme perte de leurs habitats potentiels.** Le suivi de ces parcelles est prévu sur 30 ans, et leur cession future au Parc Naturel Régional de la Narbonnaise, au CEN et à la commune est envisagée. Leur gestion devra être définie par une concertation qui doit avoir lieu entre ses différents partenaires, mais rien n'est acté. Il semblerait que les parcelles de compensation (photos aériennes et texte p 221 – p 242) soient analogues à celles qui seraient impactées, hormis pour certaines la présence d'espèces exotiques envahissantes. Les porteurs de projet mettent en avant la ré-ouverture du milieu (surtout vis à vis des ligneux et des roseaux communs). Il est bien précisé (p 245-246) l'attention portée aux résultats de la gestion écologique, dont le cahier de charges sera soumis aux services de l'État, donc la DREAL et le CSRPN pour validation.

En conclusion :

Considérant les différents points ci-dessus et le contenu du dossier le CSRPN Occitanie propose un avis favorable sous conditions. Il demande de prendre en compte :

- la rectification des données de superficie ou la justification de l'estimation proposée. Ainsi que le taux de compensation (pour la Diane et le Seps) pas clairement explicité (ramené à 1 dans ce dossier alors que dans un autre il est de 3).
- l'explication du rôle du bassin de rétention (3200m³) et de fournir des précisions quant à son fonctionnement sur un secteur potentiellement soumis à des remontées d'eau et à un mauvais écoulement des eaux de surface en raison de l'absence de pente, avec le maintien des fossés et leur calibrage. La présence de fossés sera un élément favorable au maintien de populations de Batraciens, dont l'écologue missionné s'assurera de leur pérennité. De plus une vérification avant travaux de leur présence et de leur richesse spécifique (sur plusieurs saisons) seraient nécessaires.
- Le Csrpn Occitanie insiste sur l'intérêt d'amplifier les zones arborées permettant aussi le maintien d'îlots de fraîcheur. De même l'équipement en toiture de panneaux photovoltaïques pourrait être considéré comme un « Plus » pour le projet dans le cadre des options écologiques du « zéro artificialisation ».

Enfin au vu de la position du secteur, et de son intérêt dans des zones intéressées par des plans nationaux d'action (odonates, papillons), la présence potentielle de faucon crécerelle et potentiellement crécerellette, est intéressante sur des terrains utilisés dans une zone fonctionnant comme une transition au sein de la plaine cultivée de la basse vallée de l'Aude. Les efforts proposés pour échelonner le calendrier des travaux afin de minimiser les impacts sur les espèces, la mise en place d'un suivi environnemental du chantier, et les mesures envisagées sont corrects.

L'acquisition provisionnée de parcelles de compensation préalablement est aussi intéressante.

Dans le contexte il est fait mention d'entretien par le pâturage et en particulier le pâturage équin. Le Csrpn attire l'attention sur les effets délétères sur la faune des produits de traitement antiparasitaires, d'où la nécessité de maintenir les animaux en enclos -paddock après tout traitement car les produits sont susceptibles d'être présents dans les excréments, capables de contaminer les insectes mais aussi les animaux s'en nourrissant en particulier les chauves souris friandes de coléoptères coprophages ainsi que les oiseaux .

| | |
|----------------------|--|
| Président du CSRPN | [] |
| EXPERT DELEGUE | [] |
| Fait le : 3 mai 2021 | Signature : Michel Bertrand . |
| |  |